

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-222

### LE PRESIDENT,

**Objet :**

**Acquisition foncière  
parcelle AC 250  
Commune de Saint-Just-la-  
Pendue**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte "Roannaise de l'eau" ;

Vu la délibération n°2025-063 du Comité Syndical du 17 septembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-3 ;

Considérant que dans un souci de sécurisation de l'accès et de la protection du réservoir « Des Soeurs » à Saint-Just-la-Pendue, Roannaise de l'eau souhaite acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 250 de la section AC sur la commune de Saint-Just-la-Pendue.

Considérant que le propriétaire de la parcelle AC numéro 250 est la commune de Saint-Just-la-Pendue.

Considérant que le prix de vente est fixé à l'euro symbolique.

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

- d'acquérir la parcelle cadastrées n°250 de la section AC sur la commune de Saint-Just-la-Pendue dont la commune est le propriétaire, pour le prix d'un euro symbolique ;
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Saint-Just-la-Pendue ;
- dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Roanne, le 20 novembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET